
Lettre de Paré, ministre de l'Intérieur, demandant à la
Convention de fixer la pension alimentaire des enfants du
conspirateur Kolly, en annexe de la séance du 8 frimaire an II
(28 novembre 1793)

Jules-François Paré

Citer ce document / Cite this document :

Paré Jules-François. Lettre de Paré, ministre de l'Intérieur, demandant à la Convention de fixer la pension alimentaire des enfants du conspirateur Kolly, en annexe de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 314;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39549_t1_0314_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS
AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP-
PORTENT OU QUI PARAÎSSENT SE RAP-
PORTER A LA SÉANCE DU 8 FRIMAIRE
AN II (JEUDI 28 NOVEMBRE 1793).**

I.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR PARÉ DEMANDE
A LA CONVENTION DE FIXER LE MONTANT
DE LA PENSION ALIMENTAIRE DES ENFANTS
DU CONSPIRATEUR KOLLY ET SUR QUELS
FONDS CETTE DÉPENSE DOIT ÊTRE PRISE (1).

*Suit le texte de la lettre du ministre de l'inté-
rieur d'après un document des Archives natio-
nales (2).*

*Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président
de la Convention nationale.*

« Paris, le 8 frimaire, l'an II de la Répu-
blique française, une et indivisible.

« Par un décret du 15 brumaire, citoyen
Président, la Convention nationale a déclaré
que les enfants en bas âge, dont les pères et
mères auront subi un jugement qui emportera
confiscation des biens, appartiendront à la
République; qu'il sera en conséquence assigné
un lieu où ils seront nourris et élevés aux
dépens du trésor national. Ce même décret
charge le comité des secours de présenter le
mode d'exécution. Le conspirateur Kolly et
sa femme ont laissé 3 enfants, qui étaient
restés renfermés à la Force; leur misère et
plus encore les impressions funestes qu'ils pou-
vaient recevoir, portèrent le citoyen Ferrière,
membre du comité des défenseurs officiels de
la Société des Jacobins de Paris, à les retirer
chez lui. Un arrêté du comité de sûreté gé-
nérale du 25 brumaire l'y autorisa, ainsi qu'à
se concerter avec moi sur les moyens de pour-
voir à la subsistance et à l'entretien de ces
enfants, jusqu'à ce que la maison de bienfai-
sance, décrétée par la Convention nationale,
fût organisée. Le citoyen Ferrière me demande
en conséquence cette subsistance, mais d'un
côté il est nécessaire de fixer le montant de la
pension alimentaire qu'il convient d'accorder
pour chacun des enfants dont il s'agit, et de
l'autre de déterminer les fonds sur lesquels
cette dépense doit être prise. Je te prie, citoyen
Président, de vouloir bien soumettre les deux
questions à la Convention nationale; aussitôt
que sa décision me sera connue, je m'empresse-
rai de la mettre à exécution.

« PARÉ. »

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (3).

Lettre du ministre de l'intérieur.

(1) La lettre du ministre de l'intérieur n'est pas
mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 fri-
maire an II, mais on en trouve des extraits dans
les comptes rendus de cette séance publiés par le
Mercur universel et les *Annales patriotiques et lit-
téraires*.

(2) *Archives nationales*, carton DIII 370, dossier 1;
Mercur universel, t. 34, n° 994, p. 144, col. 2).

(3) *Mercur universel* [9 frimaire an II (vendredi

Il existe un décret qui accorde des secours
aux orphelins des victimes de la loi. Ceux du
conspirateur Kolly sont dans la plus affreuse
misère.

Renvoyé au comité des secours.

II.

ADMISSION A LA BARRE D'UNE DÉPUTATION DE
LA SECTION BON-CONSEIL, POUR DEMANDER
A LA CONVENTION D'ASSISTER PAR DÉPUTA-
TION A LA FÊTE DES VERTUS RÉPUBLICAINES
QUI SERA CÉLÉBRÉE DÉCADI PROCHAIN LORS
DE L'INAUGURATION DES BUSTES DE MARAT.
LE PELETIER, BEAUVAIS ET CHALIER (1).

*Suit le texte de la pétition de la section Bon-
conseil d'après un document des Archives na-
tionales (2).*

« Législateurs,

« La section de Bon-Conseil se propose de
consacrer le jour de décade prochain, à l'apo-
théose de toutes les vertus républicaines, en
inaugurant les bustes de Marat, Le Peletier,
Beauvais et Châlier.

« Nous déplorons trop vivement la perte de
ces héros nos vrais amis, pour ne pas chercher
à fixer parmi nous leurs ombres chéries. Nous
avons conçu l'idée d'un Élysée où l'ennui ne
pût les atteindre, une montagne s'élève dans
notre enceinte.

« C'est sur ce sol natal des vrais amis du
peuple, c'est sur ce roc sourcilieux que nos
enfants tenteront de gravir, pour orner de
fleurs les urnes précieuses des grands hommes
dont ils auront appris à chérir la mémoire et
dont ils sauront imiter les vertus.

« Montagnards que nous chérissons, venez
vivifier nos hommages et que les mânes san-
glants de nos amis sourient au serment que
nous ferons ensemble de venger les forfaits
qui les ont ravés à notre amour, et de conser-
ver la liberté qu'ils nous ont achetée au prix
de leur sang.

« Ce 8 frimaire, l'an II de la République. »

*Extrait du registre des délibérations de l'assemblée
générale de la section de Bon-Conseil (3).*

Du trente brumaire, l'an second de la
République, une et indivisible.

L'assemblée a nommé pour ses commissaires

29 novembre 1793), p. 144, col. 2]. D'autre part,
les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 332 du 9 fri-
maire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 1536,
col. 2], rendent compte de la lettre du ministre de
l'intérieur dans les termes suivants :

« Le ministre de l'intérieur expose, dans une let-
tre, que les enfants du conspirateur Kolly sont dans
la plus affreuse misère. Il réclame, d'après un décret,
les secours réservés aux orphelins des victimes de
la loi.

« La Convention ordonne le renvoi des proposi-
tions au comité. »

(1) L'admission à la barre de la section Bon-Con-
seil n'est pas mentionnée au procès-verbal de la
séance du 8 frimaire an II; mais il y est fait allu-
sion dans les comptes rendus de cette séance pu-
bliés par le *Journal des Débats et des Décrets*, le *Mer-
cur universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 829.

(3) *Ibid.*